



Mars 2017

# Mairie de Delouze-Rosières

## Bulletin d'information municipale N° 28

13 grande rue Delouze 55130 Delouze-Rosières - tél : 03 29 90 37 40 - Mail : [commune-de-delouzerosieres@orange.fr](mailto:commune-de-delouzerosieres@orange.fr)

Blog - <http://delouzerosieres.canalblog.com/>

### Mise en place des panneaux d'affichage à



Rosières et à Delouze. Ces panneaux, demandés par le conseil municipal, ont été fabriqués par Didier. Ils

vont permettre l'affichage libre pour les associations et aux habitants qui ont des choses à exprimer. Ils vont surtout éviter (nous l'espérons) l'affichage sauvage sur les abribus.

Les deux abribus ont également fait l'objet d'une restauration.



**Rappel**, les sacs jaunes sont à votre disposition à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

### Suite aux inondations de juin 2016, la digue de

l'étang de Rosières présentait des risques importants de céder. Aussi, nous avons



demandé au nouveau propriétaire de l'étang d'envisager une consolidation de l'édifice. C'est chose faite.

**Nos relations avec l'ACCA** se sont apaisées et nous sommes en voie de rétablir une relation de confiance avec nos amis chasseurs. En effet, il y a du changement à la présidence de l'association. Un nouveau président a été désigné par l'assemblée générale de l'ACCA, il s'agit de Régis POZZI. M. le Maire a assisté à l'AG et a proposé

un nouveau tarif de location des forêts communales destinées à la chasse. Le nouveau bail, préparé par nos soins, sera soumis au conseil municipal prochainement.



### Photo de classe, à Delouze, vers 1960 :



Photo transmise par Régine Abraham

### Rappel de l'arrêté préfectoral :

« Tout feu est interdit du 1er mai au 31 octobre de chaque année sur le département de la Meuse à une distance inférieure de 100 mètres des routes, 20 mètres des chemins, 200 mètres des habitations.



La même interdiction s'applique pour ce qui concerne les massifs boisés à moins de 200 mètres des bois et des forêts, plantation reboisement et friches pour les feuillus et 400 mètres pour les résineux. »

En conséquence, vous avez jusqu'au 30 avril pour faire du feu dans votre jardin.

**Infos** : A la mairie, veuillez signaler tout changement de composition de votre foyer familial afin que nous puissions faire rectifier votre redevance sur les ordures ménagères.

**Stop à la sortie de Delouze :** La direction



départementale des routes nous a demandé de remplacer les « céder le passage » par des « stops » pour accéder à la

D960 lors de la mise en place du ralentissement à 70. C'est maintenant chose faite.

**La restauration du lavoir** du Haidot a commencé.



En effet notre ami Didier a entrepris de démolir la dalle en béton mise en place par nos anciens, au-dessus des bacs et des dalles de pierre.

Les gravats ont été évacués et nous allons entreprendre la restauration de quelques

pierres. L'objectif étant de remettre en eau le lavoir et de retrouver son état initial.

**Demande de carte nationale d'identité :** A

partir du 25 mars, la mairie ne pourra plus effectuer les lères demandes et les renouvellements de cartes d'identité. En effet, les nouvelles cartes sont biométriques et seules quelques mairies sont équipées pour relever vos empreintes et faire des relevés biométriques dont Gondrecourt-le-Château.



**La signalisation dans Delouze** a fait l'objet de quelques modifications. Les panneaux indicatifs, sur la route du cimetière gênaient la visibilité sur la départementale, nous les avons fait déplacer de quelques mètres. Des panneaux de stationnement interdits ont été mis en place pour les véhicules lourds au-dessus du ruisseau, afin d'éviter les bris de pierres sur celui-ci.



**Véhicule municipal :**

Nous avons trouvé un véhicule afin que Didier puisse travailler sans utiliser son véhicule personnel. Il nous reste à acquérir une remorque.



**Attention M. les affouagistes,**



cette année

devra être rentré avant le 15 sept. Après cette date, il deviendra propriété de la commune. Merci de votre compréhension.

**Lutte contre la pollution :** Les véhicules diesel, en particulier les plus anciens polluent l'air que l'on respire. En conséquence nous avons décidé

Classification des voitures particulières selon le certificat Crit'air		
<p>Tous les véhicules "zéro émission moteur" : 100 % électrique et hydrogène</p>	<p>Essence et autres EURO 5 et 6 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011</p>	<p>Essence et autres EURO 4 Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus  Diesel Euro 5 et 6 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011</p>
6 % des voitures particulières		23 % des voitures particulières
<p>Essence et autres EURO 2 et 3 Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus  Diesel Euro 4 Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus</p>	<p>Diesel Euro 3 Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus</p>	<p>Diesel Euro 2 Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus</p>
43 % des voitures particulières	14 % des voitures particulières	6 % des voitures particulières
Non classés : 9 % des voitures particulières		

de mettre en place, comme dans les grandes villes, des vignettes à mettre sur les parebrises de vos véhicules. Elles sont à retirer en mairie. (Prévoir 150€). Elles permettront de réglementer l'interdiction de rouler en fonction de la pollution et du type de moteur. Cette mesure prend effet dès le 1<sup>er</sup> avril.

**Conseil municipal du 16 mars :** le compte-rendu de ce conseil est affiché en mairie et sur le blog de la commune.

**Faites l'inventaire de votre grenier :** L'association Delrose a prévu sa prochaine brocante le 25 juin à Delouze.